

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 ,37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2020 2022.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La participation du Département des Bouches-du-Rhône à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et l'OPAH du centre ancien du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 2012 à 2017 a permis la réhabilitation de 232 logements sur un objectif global de 249 logements soit 93 % des objectifs atteints.

Le démarrage dès 2017 d'une étude d'évaluation des 2 dispositifs d'OPAH ainsi que la reconduction de la concession d'aménagement confiée à la SEM Façoneo jusqu'en août 2022 ont permis de ne pas créer de rupture dans les actions en cours et de définir un nouveau dispositif axé sur la volonté de redynamiser et de valoriser les centres anciens tout en réhabilitant durablement les logements situés en site urbain ou péri urbain.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et son conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaitent lancer un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des 11 communes de ce territoire sur la période 2020 à 2022, avec pour objectif d'intervenir sur 180 logements.

La participation départementale au financement des travaux engagés par les propriétaires privés est estimée à un montant global de 438 000 €, soit 146 000 € par an sur la durée de 3 ans du PIG.

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur l'engagement des deux premières années 2020 et 2021, pour un montant de 292 000 €

Le Conseil départemental est associé à la réalisation des objectifs annuels intéressant 40 propriétaires occupants et 15 propriétaires bailleurs soit 55 logements au total.

Vous trouverez en annexe I, les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

